



**Centre Communal
d'Action Sociale
de Villiers-Sur-Orge**

6 rue Jean-Jaurès
91700 Villiers-Sur-Orge
Tel. : 01 69 51 71 03
Fax : 01 69 51 71 27

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le 15/03/2022

ID : 091-269101242-20220310-DELIB202201-DE

SLO

.... / ..

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 10 MARS 2022 DELIBERATION N° 01/2022

Objet :

Débat sur les Orientations
Budgétaires 2022

Rapporteur : G. FRAYSSE

Pièce(s) jointe(s) :

Rapport d'Orientation Budgétaire

Nombre de membres en exercice	17
Présents	9
Votants	13

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 10 mars 2022 à 18h30 en mairie, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame FICHE, Vice-Présidente du CCAS, Mesdames LAFAYE, CRUEIZE, membres du Conseil municipal ; Mesdames AMIRI, CADIOU, CROS, HAGEN, Monsieur CARACENA autres membres

Absents représentés :

Madame BASTOUL a donné pouvoir à Mme AMIRI
Madame CHOUATAH a donné pouvoir à Mme LAFAYE
Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Mme FICHE
Monsieur CLOUVEL a donné pouvoir à Mme CADIOU

Absents :

Madame DOGBO ; Messieurs DHONDT, DOGBO et KERIVEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 tel que modifié par la Loi NOTRe,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1, qui stipule qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT l'obligation faite aux Collectivités Territoriales de prendre acte des orientations générales du budget sur la base d'un rapport, dans un délai de deux mois précédent le vote de ce dernier,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'un vote

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-
préfecture le :

14/03/2022

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité

- PREND ACTE de la présentation du rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires du CCAS relatif à l'exercice 2022,

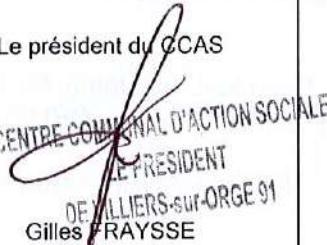
- PREND ACTE par le vote, du Débat d'orientations Budgétaires du budget du CCAS pour l'année 2022 sur la base du rapport

Publiée le :

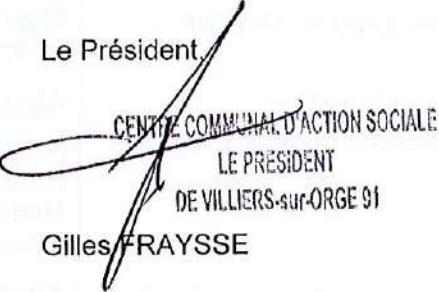
15/03/2022

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE PRESIDENT
DE VILLIERS-SUR-ORGE 91
Gilles FRAYSSE

Villiers-sur-Orge, le 10 mars 2022

Le Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE PRESIDENT
DE VILLIERS-SUR-ORGE 91
Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.